

SÉM

SAINT-ÉTIENNE
la métropole

Document
de travail



Plan Local d'Urbanisme

Saint-Nizier-de Fornas

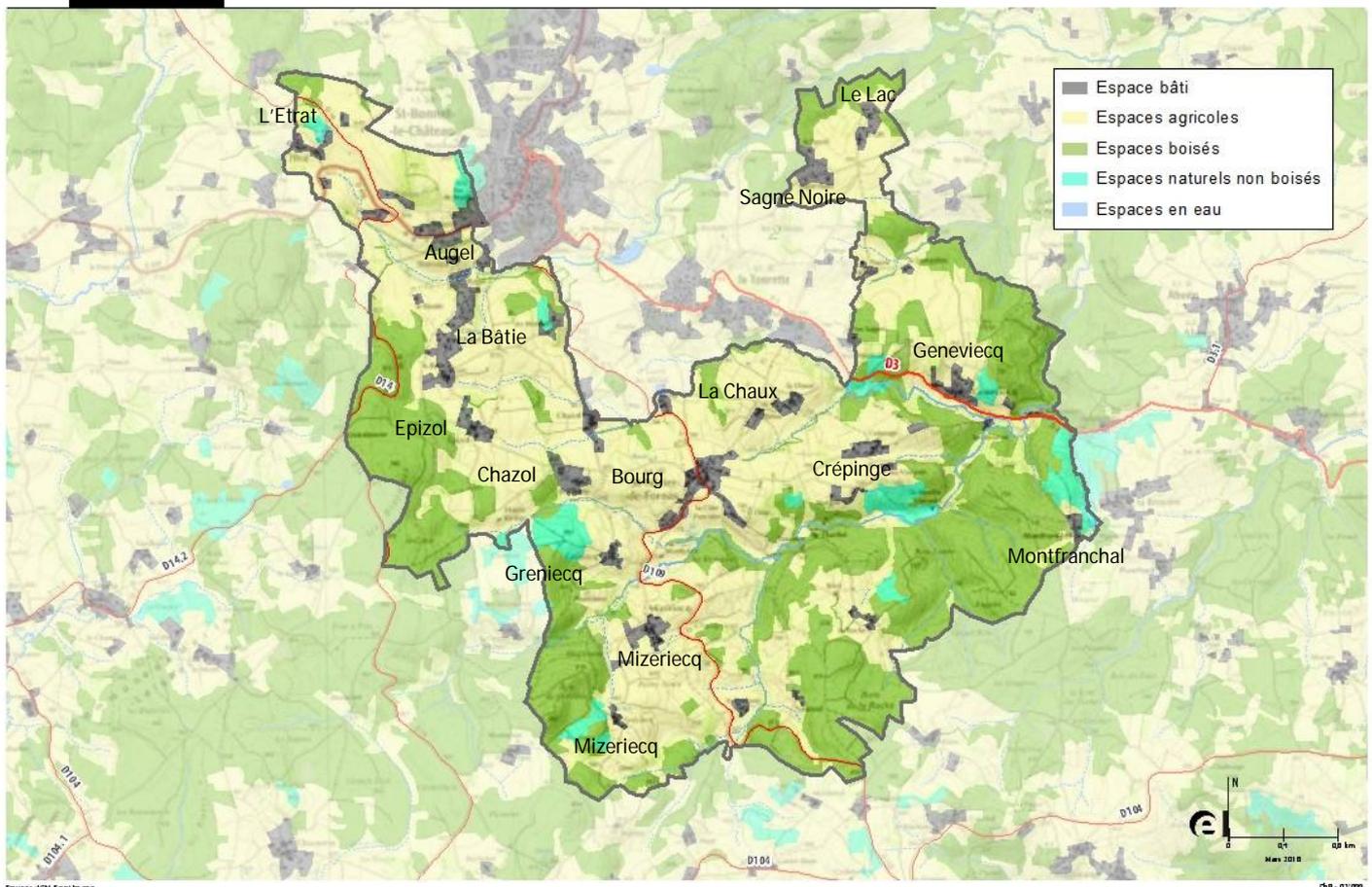
3 Projet d'Aménagement
et de Développement Durables

Novembre 2018

epures
Agence d'urbanisme de la région stéphanoise

Débat sur les orientations du PADD de Saint-Nizier-de-Fornas

Commune de Saint-Nizier-de-Fornas
L'occupation agricole et naturelle des sols (Spot Thema 2015)



1- Affirmer un développement durable et cohérent du territoire

1-1-Maitriser et recentrer la croissance sur le bourg

- Conforter la centralité existante du bourg, dont le rôle fédérateur doit être renforcé
- Construire une continuité urbaine progressive entre le bourg ancien et le lotissement du Pont
- Limiter le développement du secteur pavillonnaire d'Augel, en continuité avec Saint Bonnet le Château
- Engager la diversification de l'offre de logements pour fluidifier les parcours résidentiels sur la commune.
- Ne pas permettre la densification et l'extension des autres hameaux et écarts

1-2-Mettre en œuvre un modèle de développement respectueux de son environnement, de son patrimoine et économe en espace

- Renforcer la structure bâtie dans l'enveloppe urbaine existante en priorisant l'urbanisation des parcelles non bâties avant toute possibilité d'extension en continuité du bâti existant ;
- Favoriser la rénovation et la réhabilitation du bâti communal existant dans le bourg ;
- Affirmer des limites franches à l'urbanisation sur les secteurs à enjeux agricoles et paysagers majeurs :
 - Au nord et au sud du bourg, préservation des sites d'exploitations agricoles existants
 - A l'est, maintien de la qualité de l'entrée de ville et limitation des nuisances sonores liées à la proximité de la salle des fêtes

1-3- Assurer une adéquation entre le projet de développement et les ressources et les risques

- Limiter l'urbanisation dans les secteurs dépourvus d'assainissement collectif et ajuster le développement aux capacités d'investissement de la commune
- Calibrer le développement en fonction de la ressource en eau potable
- Limiter le ruissellement pluvial
- Permettre réglementairement des formes de constructions moins consommatrices en énergie, les rénovations thermiques et l'installation d'équipement de production d'énergie renouvelable
- Favoriser l'optimisation de la collecte et du tri des déchets

2- Valoriser la vie locale et l'attractivité du territoire

2-1- Conforter les lieux de vie dans la centralité du bourg

- Maintenir les équipements publics existants vecteurs de lien social dans le bourg et la zone d'équipements à l'Est du bourg
- Maintenir les espaces de respiration au sein des tissus urbains historiques denses en préservant les jardins attenants aux maisons d'habitation afin de garantir une attractivité de ces logements.

2-2- Maintenir et développer le tissu économique local

- Permettre le maintien des activités économiques existantes dans le bourg, ainsi que l'accueil d'activités d'accompagnement pour renforcer le niveau de service aux habitants (commerce de proximité, artisanat compatible avec l'habitat, services, activités touristiques)
- Assurer aux exploitations agricoles existantes l'espace nécessaire à l'évolution de leurs installations
- Soutenir l'emploi agricole dans une perspective de long terme en conservant le potentiel foncier nécessaire aux besoins présent et futurs de l'activité agricole

- Réaffirmer la vocation d'accueil d'entreprises de la zone d'activité de Tabaza en :
 - Permettant l'évolution des activités existantes et l'accueil de nouvelles activités économiques
 - Prêtant attention à la proximité de la ZNIEFF à l'Ouest du Site

2-3- Renforcer les connexions entre les polarités historiques

- Favoriser les modes actifs pour les petits déplacements du quotidien en réfléchissant à des aménagements adaptés
- Améliorer la sécurité des déplacements piétons entre le bourg, le lotissement du Pont et la zone d'équipements à l'Est du bourg
- Faciliter l'accès aux arrêts de transports collectifs en créant des cheminements continus, confortables et sûrs pour les modes actifs
- Améliorer la lisibilité des chemins de randonnée.
- Maintenir les capacités en stationnement existantes
- Créer un nouvel espace de stationnement dans le bourg

3- Préserver le cadre de vie rural du territoire

3-1- Préserver les perspectives paysagères remarquables

- Préserver de l'urbanisation les secteurs sensibles à valeur paysagère :
 - Les cônes de vue remarquables
 - Les vues panoramiques
 - Les lignes de crêtes
- Maintenir la qualité paysagère et le caractère rural « des entrées de ville » du bourg
- Assurer une intégration architecturale et paysagère des nouvelles constructions pour une harmonie avec l'architecture ancienne et le paysage

3-2- Conserver les éléments de patrimoine de qualité

- Maintenir l'alignement du bâti dans le bourg ancien
- Respecter le classement à l'inventaire des Monuments Historiques de l'Eglise paroissiale du bourg et de la Croix de Chazol
- Protéger le patrimoine bâti remarquable
- Conserver les éléments de petit patrimoine identitaires du territoire
- Encadrer la réhabilitation et le changement de destination du bâti ancien pour permettre sa sauvegarde tout en maintenant sa qualité architecturale

3-3- Protéger les espaces naturels et agricoles

- Préserver de l'urbanisation les continuités écologiques et les espaces naturels sensibles du territoire :
 - ZNIEFF de type 1 du tunnel ferroviaire au Nord-Ouest
 - Espace Naturel Sensible du Bois Liasse au Sud Est
- Protéger les reliefs boisés situés sur les franges Ouest et Est, les boisements isolés (petits bois, bosquets) et haies bocagères identifiés comme espaces importants de perméabilité pour la faune.
- Interdire toute urbanisation aux abords des cours d'eau, des zones humides, et des ripisylves associées : le Bonson, le Moulin du Mas, le ruisseau de Talarand, le ruisseau de Villeneuve
- Protéger les espaces agricoles à enjeux et les sièges d'exploitation agricoles afin de garantir leur fonctionnement et leur développement